

**Extrait des délibérations
de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL
du vendredi 22 mars 2019**

Secrétaire de séance : Marielle CHEVALLIER

Nombre membres :			
En exercice : 19	Présents : 15	Votants : 17	Absents/ excusés : 4
Date convocation :	15/03/2019	Date de l'affichage :	15/03/2019

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 15 mars 2019, s'est réuni en séance publique à la Mairie de Vendevre-sur-Barse, sous la présidence de M. le Maire, Jean-Baptiste ROTA, le vendredi 22 mars 2019 à 19 heures 30.

Présents : Jean-Baptiste ROTA, Maire, Bernadette LEITZ, Jean-Pierre RICHARD, Marielle CHEVALLIER, Nicolas BIDEAUX, Maires-adjoints, Valérie GILET-ALANIECE, Dominique De MARGERIE, David DUTHEIL, Laurine GUILBERT, Marie-Agnès HAZOUARD-DEON, Nicolas KEPKA, Christian CHAPOTEL, Bénédicte MAIRE, Sébastien OLIVIER, Alain CHENET.

Absents / excusés : Delphine FIEVEZ, Philippe CUISINIER (excusé donne pouvoir à Valérie GILET-ALANIECE), Claire DROUILLY, Yolande LOUET (excusée donne pouvoir à Marielle CHEVALLIER).

Rapport n° 1 : Approbation du Procès-verbal de la séance du 16 janvier 2019

Vu les articles L 2121-25 et L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Le rapporteur entendu,
Le Conseil,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DECIDE** d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 janvier 2019

Rapport n° 2 : Désignation du secrétaire de séance.

Vu les articles L 2121-15 et L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la désignation faite en séance,
Le rapporteur entendu,
Le CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret,
- **DECIDE** de désigner comme secrétaire de séance, Marielle CHEVALLIER

Rapport n° 3 : Patrimoine : Bilan des acquisitions et des cessions de l'année 2018 de la commune

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1,
Vu le CG3P,
Vu les acquisitions et cessions sur lesquelles le Conseil Municipal s'est prononcé et se concrétisant sur l'année 2018,

Le rapporteur entendu,
Le CONSEIL,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le bilan des acquisitions et cessions de l'année 2018 tel que joint en annexe.

DIT que ce bilan sera annexé au compte administratif de la commune.

Rapport n° 4 : Approbation du compte de gestion 2018 du budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-31 et D. 2343-2,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2018 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières,

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion du budget de la Commune dressé, pour l'exercice 2018, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Rapport n° 5 : Approbation du compte de gestion 2018 du budget annexe « Réhabilitation d'un bâtiment industriel ZI Bellevue »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-31 et D. 2343-2,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité

Après s'être fait présenter le budget primitif 2018 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur

accompagné des états de développements des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,
Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières,

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe « Réhabilitation d'un bâtiment industriel ZI Bellevue » dressé, pour l'exercice 2018, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

<p>Rapport n° 6 : Approbation du compte de gestion 2018 du budget annexe «Bâtiment Bellevue 2 »</p>
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-31 et D. 2343-2,
Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité**

Après s'être fait présenter le budget primitif 2018 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,
Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières,

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe « Bâtiment BELLEVUE 2 » dressé, pour l'exercice 2018, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Rapport n° 7 : Approbation du compte de gestion 2018 du budget annexe
«Bâtiment Suchetet »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-31 et D. 2343-2,
Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité**

Après s'être fait présenter le budget primitif 2018 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,
Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières,

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe «Bâtiment Suchetet » dressé, pour l'exercice 2018, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Rapport n° 8 : Approbation du compte de gestion 2018 du budget annexe
«Lotissement Les Eglantines»**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-31 et D. 2343-2,
Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité**

Après s'être fait présenter le budget primitif 2018 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,
Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de

chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières,

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe «Lotissement Les Eglantines» dressé, pour l'exercice 2018, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Rapport n° 9 : Approbation du compte de gestion 2018 du budget annexe « Pôle de ressourcement »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-31 et D. 2343-2,
Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Le Conseil Municipal,

A la majorité des voix avec une abstention et 16 voix pour

Après s'être fait présenter le budget primitif 2018 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,
Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières,

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe «Pôle de ressourcement» dressé, pour l'exercice 2018, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Rapport n° 10 : Approbation du compte de gestion 2018 du budget annexe
«Usine relais des Varennes »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-31 et D. 2343-2,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité**

Après s'être fait présenter le budget primitif 2018 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières,

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe «Usine relais des Varennes » dressé, pour l'exercice 2018, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Arrivée de Delphine FIEVEZ à 20h22

Nombre membres :			
En exercice : 19	Présents : 16	Votants : 19	Absents/ excusés : 3
Date convocation :	15/03/2019	Date de l'affichage :	15/03/2019

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 15 mars 2019, s'est réuni en séance publique à la Mairie de Vendevre-sur-Barse, sous la présidence de M. le Maire, Jean-Baptiste ROTA, le vendredi 22 mars 2019 à 19 heures 30.

Présents : Jean-Baptiste ROTA, Maire, Bernadette LEITZ, Jean-Pierre RICHARD, Marielle CHEVALLIER, Nicolas BIDEAUX, Delphine FIEVEZ, Maires-adjoints, Valérie GILET-ALANIECE, Dominique De MARGERIE, David DUTHEIL, Laurine GUILBERT, Marie-Agnès HAZOUARD-DEON, Nicolas KEPKA, Christian CHAPOTEL, Bénédicte MAIRE, Sébastien OLIVIER, Alain CHENET.

Absents / excusés : Philippe CUISINIER (excusé donne pouvoir à Valérie GILET-ALANIECE), Claire DROUILLY (excusée donne pouvoir à Delphine FIEVEZ), Yolande LOUET (excusée donne pouvoir à Marielle CHEVALLIER).

Rapport n° 11 : Approbation du compte de gestion 2018 du budget annexe « Bâtiment VEKA 2 »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-31 et D. 2343-2,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité

Après s'être fait présenter le budget primitif 2018 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières,

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe « Bâtiment VEKA 2 » dressé, pour l'exercice 2018, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Rapport n° 12 : Approbation du compte de gestion 2018 du budget annexe «Lotissement Les Vignes de la Côte »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-31 et D. 2343-2,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité

Après s'être fait présenter le budget primitif 2018 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières,

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe «Lotissement Les Vignes de la Côte » dressé, pour l'exercice 2018, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Rapport n° 13 : Approbation du compte de gestion 2018 du budget annexe Assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-31 et D. 2343-2,
Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité**

Après s'être fait présenter le budget primitif 2018 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,
Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières,

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe Assainissement dressé, pour l'exercice 2018, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Rapport n° 14 à 23 : Approbation des comptes administratifs 2018

Cf comptes administratifs

Rapport n° 24 : Affectation du résultat de clôture 2018 du Budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-5,
Vu l'arrêté du 29 décembre 2011 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 mars 2019 relative au vote du compte administratif du budget principal pour l'année 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 juillet 2018 concernant le transfert de la compétence assainissement au SDDEA au 1^{er} janvier 2019 et qui confirme la dissolution du budget annexe assainissement au 01.01.2019,

Considérant qu'en comptabilité M14, le résultat de l'exercice N-1 doit faire l'objet d'une affectation,

Considérant la reprise du résultat de clôture 2018 du budget annexe du service assainissement qui s'élève à un montant de 161 849,19 € en section d'investissement et à 70 971,52 € en section de fonctionnement et sa réintégration dans le budget principal de la Commune,

Le rapporteur entendu,
Le CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement du budget principal comme suit :

Excédent antérieur reporté	2 403 809,54 €
Virement à la section d'investissement	116 154,55 €
Excédent de l'exercice 2018	290 116,87 €
Excédent budget principal au 31 décembre 2018	2 577 771,86 €
Intégration résultat du service assainissement 2018	70 971,52 €
Excédents au 31 décembre 2018	2 648 743,38 €
AFFECTATION	
* en réserve (compte 1068)	660 117,42 €
Solde exécution budget principal et assainissement (- 821 966,61 € + 161 849,19 €)	
* à l'excédent reporté (report à nouveau)	1 988 625,96 €

Rapport n° 25 : Affectation du résultat de clôture 2018 du budget annexe «réhabilitation d'un bâtiment industriel ZI Bellevue »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-5,
Vu l'arrêté du 29 décembre 2011 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 mars 2019 relative au vote du compte administratif du budget annexe « Réhabilitation d'un bâtiment industriel ZI Bellevue » pour l'année 2018,

Considérant qu'en comptabilité M14, le résultat de l'exercice N-1 doit faire l'objet d'une affectation,

Le rapporteur entendu,
 Le CONSEIL,
 Après en avoir délibéré,
 A l'unanimité,
DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe « Réhabilitation d'un bâtiment industriel ZI Bellevue » comme suit :

Excédent antérieur reporté	122 410,91 €
Virement à la section d'investissement	35 864,00 €
Excédent de l'exercice 2018	120 722,23 €
Excédent au 31 décembre 2018	207 269,14 €
AFFECTATION	
* en réserve 1068	
* à l'excédent reporté (report à nouveau)	207 269,14 €

Rapport n° 26 : Affectation du résultat de clôture 2018 du budget annexe «Bâtiment Bellevue 2 »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-5,
 Vu l'arrêté du 29 décembre 2011 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,
 Vu la délibération du Conseil municipal du 22 mars 2019 relative au vote du compte administratif du budget annexe « Bâtiment Bellevue 2 » pour l'année 2018,
 Considérant qu'en comptabilité M14, le résultat de l'exercice N-1 doit faire l'objet d'une affectation,

Le rapporteur entendu,
 Le CONSEIL,
 Après en avoir délibéré,
 A l'unanimité
DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe Bellevue 2 comme suit :

Excédent antérieur reporté	40 027,85 €
Virement à la section d'investissement	40 000,00 €
Excédent de l'exercice 2018	13 064,56 €
Excédent au 31 décembre 2018	13 092,41 €
AFFECTATION	
* en réserve (compte 1068)	
* à l'excédent reporté (report à nouveau)	13 092,41 €

Rapport n° 27 : Affectation du résultat de clôture 2018 du budget annexe «Bâtiment Suchetet ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-5,
 Vu l'arrêté du 29 décembre 2011 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 mars 2019 relative au vote du compte administratif du budget annexe « Bâtiment Suchetet » pour l'année 2018,
 Considérant qu'en comptabilité M14, le résultat de l'exercice N-1 doit faire l'objet d'une affectation,

Le rapporteur entendu,
 Le CONSEIL,
 Après en avoir délibéré,
 A l'unanimité

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe « Bâtiment Suchetet » comme suit :

Excédent antérieur reporté	11 857,00 €
Virement à la section d'investissement	11 857,00 €
Excédent de l'exercice 2018	11 953,23 €
Excédent au 31 décembre 2018	11 953,23 €
AFFECTATION	
* en réserve (compte 1068)	11 953,23 €
* à l'excédent reporté (report à nouveau)	0

Rapport n° 28 : Affectation du résultat de clôture 2018 du budget annexe «Lotissement les Eglantines ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-5,
 Vu l'arrêté du 29 décembre 2011 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 mars 2019 relative au vote du compte administratif du budget annexe « Lotissement les Eglantines » pour l'année 2018,
 Considérant qu'en comptabilité M14, le résultat de l'exercice N-1 doit faire l'objet d'une affectation,

Le rapporteur entendu,
 Le CONSEIL,
 Après en avoir délibéré,
 A l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe « Lotissement Les Eglantines » comme suit :

Déficit antérieur reporté	- 1 297,74 €
Virement à la section d'investissement	
Déficit de l'exercice 2018	- 15 573,08 €
Déficit au 31 décembre 2018	-16 870,82 €
AFFECTATION	
* en réserve (compte 1068)	
* Déficit reporté (report à nouveau)	-16 870,82 €

Rapport n° 29 : Affectation du résultat de clôture 2018 du budget annexe « Pôle de ressourcement ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-5,
Vu l'arrêté du 29 décembre 2011 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,
Vu la délibération du Conseil municipal du 22 mars 2019 relative au vote du compte administratif du budget annexe lotissement « Pôle de ressourcement » pour l'année 2018,
Considérant qu'en comptabilité M14, le résultat de l'exercice N-1 doit faire l'objet d'une affectation,

Le rapporteur entendu,
Le CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
A la majorité avec 1 abstention et 18 voix pour

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe « Pôle de ressourcement » comme suit :

Excédent antérieur reporté	2 647 395,60 €
Virement à la section d'investissement	
Résultat de l'exercice 2018	0
Excédent au 31 décembre 2018	2 647 395,60 €
AFFECTATION	
* en réserve (compte 1068)	
* A l'excédent reporté (report à nouveau)	2 647 395,60 €

Rapport n° 30 : Affectation du résultat de clôture 2018 du budget annexe «Usine Relais des Varennes »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-5,
Vu l'arrêté du 29 décembre 2011 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,
Vu la délibération du Conseil municipal du 22 mars 2019 relative au vote du compte administratif du budget annexe « Usine relais des Varennes » pour l'année 2018,
Considérant qu'en comptabilité M14, le résultat de l'exercice N-1 doit faire l'objet d'une affectation,

Le rapporteur entendu,
Le CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe « Usine Relais des Varennes » comme suit :

Excédent antérieur reporté	72 522,08 €
Virement à la section d'investissement	68 167,97 €
Excédent de l'exercice 2018	69 582,87 €
Excédent au 31 décembre 2018	73 936,98 €
AFFECTATION	
* en réserve (compte 1068)	69 947,67 €
* à l'excédent reporté (report à nouveau)	3 989,31 €

Rapport n° 31 : Affectation du résultat de clôture 2018 du budget annexe «VEKA 2»

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-5,
Vu l'arrêté du 29 décembre 2011 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,
Vu la délibération du Conseil municipal du 22 mars 2019 relative au vote du compte administratif du budget annexe « VEKA 2 » pour l'année 2018,
Considérant qu'en comptabilité M14, le résultat de l'exercice N-1 doit faire l'objet d'une affectation,

Le rapporteur entendu,
Le CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe «VEKA 2» comme suit :

Excédent antérieur reporté	158 643,63 €
Virement à la section d'investissement	123 917,59 €
Excédent de l'exercice 2018	163 085,01 €
Excédent au 31 décembre 2018	197 811,05 €
AFFECTATION	
* en réserve 1068	159 500,23 €
* à l'excédent reporté (report à nouveau)	38 310,82 €

Rapport n° 32 : Affectation du résultat de clôture 2018 du budget annexe «Lotissement les Vignes de la Côte »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-5,
Vu l'arrêté du 29 décembre 2011 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,
Vu la délibération du Conseil municipal du 22 mars 2019 relative au vote du compte administratif du budget annexe « Lotissement les Vignes de la Côte » pour l'année 2018,
Considérant qu'en comptabilité M14, le résultat de l'exercice N-1 doit faire l'objet d'une affectation,

Le rapporteur entendu,
Le CONSEIL,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement *du budget annexe « Lotissement les Vignes de la Côte »* comme suit :

Déficit antérieur reporté	- 403,56 €
Virement à la section d'investissement	0
Résultat de l'exercice 2018	403,56 €
Résultat au 31 décembre 2018	0
AFFECTATION	
* en réserve (compte 1068)	
* RésultatDéficit reporté (report à nouveau)	0

Rapport n° 33 : Vote des taux de fiscalité pour l'année 2019

Vu la loi de finances pour 2019 du 28 décembre 2018,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1612-2 et suivants,
Vu le Code Général des Impôts,
Vu la circulaire du 11 Mars 2013 du Ministère de l'intérieur (n° NOR/INT/B/13/04336/C),

Le rapporteur entendu,
LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
A la majorité avec 18 voix pour et 1 voix contre,

DECIDE de fixer les taux d'imposition pour l'année 2019 comme suit :

- 13,21 % pour la taxe d'habitation,
- 20,80 % pour la taxe foncière (bâti),
- 23,25 % pour la taxe foncière (non bâti),

Rapport n° 34-42 : Adoption des budgets primitifs 2019.

Cf budget

Rapport n° 43 : Amortissement des subventions d'équipement. Implantation d'une borne de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables Avenue de la République

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 29 décembre 2011 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu le versement d'une subvention d'équipement d'un montant de 1 800,00 € au S.D.E.A. pour l'implantation d'une borne de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, Avenue de la République en 2018,

Le rapporteur entendu,
Le CONSEIL,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'amortir la subvention d'équipement pour l'implantation d'une borne de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables Avenue de la République comme suit :

Durée de l'amortissement : 5 ans

1^{ère} annuité de 2019 : 360,00 € 2^{ème} annuité de 2020 : 360,00 €
3^{ème} annuité de 2021 : 360,00 € 4^{ème} annuité de 2022 : 360,00 €
5^{ème} annuité de 2023 : 360,00 €

Rapport n° 44 : Amortissement du logiciel de solution de sauvegarde en ligne 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 29 décembre 2011 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu l'acquisition d'un logiciel de sauvegarde en ligne, pour un montant de 291,53 € en 2018,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'amortir le logiciel susmentionné comme suit :

Durée de l'amortissement : 2 ans

1^{ère} annuité de 2019 : 145.76 €
2^{ème} annuité de 2020 : 145.77 €

Rapport n° 45 : Amortissement des logiciels métiers 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 29 décembre 2011 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu l'acquisition de logiciels métiers pour un montant de 1 178,70 € en 2018,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'amortir les logiciels susmentionnés comme suit :

Durée de l'amortissement : 2 ans

1^{ère} annuité de 2019 : 589.35 €
2^{ème} annuité de 2020 : 589.35 €

Rapport n° 46 : Amortissement des logiciels pour la médiathèque 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 29 décembre 2011 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,
Vu l'acquisition des logiciels pour la médiathèque pour un montant de 1 003,20 € en 2018,

Le rapporteur entendu,
Le CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'amortir les logiciels susmentionnés comme suit :
Durée de l'amortissement : 2 ans

1^{ère} annuité de 2019 : 501.60 €
2^{ème} annuité de 2020 : 501.60 €

Rapport n° 47 : Amortissement des logiciels pour le poste informatique de la comptabilité 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 29 décembre 2011 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,
Vu l'acquisition de logiciels pour le poste informatique de la comptabilité, pour un montant de 274,80 € en 2018,

Le rapporteur entendu,
Le CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'amortir les logiciels susmentionnés comme suit :
Durée de l'amortissement : 2 ans

1^{ère} annuité de 2019 : 137.40 €
2^{ème} annuité de 2020 : 137.40 €

Rapport n° 48 : Attribution 2019 des subventions aux associations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2019 approuvant le budget primitif 2018,
Vu les demandes déposées,
Vu l'avis de la Commission « Associations Manifestations » en date du 20 mars 2019,
Considérant les propositions faites en séance,
Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget primitif 2019,

Le rapporteur entendu,
 Le CONSEIL,
 Après en avoir délibéré,
 A la majorité avec 1 abstention et 18 voix pour,

DECIDE d'attribuer des subventions aux associations pour un montant total de 60 130 € sur l'enveloppe globale prévue au Budget Primitif 2019.

		Sollicitées	Attribuées
1	Ass, sportive collège	MNP	750 €
2	Archers du Val de Barse	MNP	575 €
3	Randori Vendevre (judo)	3 350 €	3 350 €
4	Tennis Club Vendevre	1 300 €	1 300 €
5	Union Sportive Vendevre	7 500 €	7 500 €
6	HBCV Handball	2 350 €	2 300€
7	COPPELIA(Danse)	MNP	2 500€
8	Lyre Vendevroise	4 000 €	3 800 €
9	Les Amis des Ecoles de Vendevre	MNP	1 000 €
10	Foyer Socio Educatif du Collège	MNP	500 €
11	TRAIT D'UNION	29 000 €	29 000 €
12	ADMR	MNP	1 000€
13	Les Donneurs de sang	250 €	250 €
14	Secours catholique	MNP	200 €
14	Souvenir français	MNP	250 €
15	Amicale Sapeurs Pompiers	MNP	800 €
16	Jeune Sapeurs Pompiers	MNP	1 000 €
17	Amicale du personnel Communal	500 €	450 €
18	Amicale Vendevre (tracteurs)	MNP	250 €
19	Cie Les Colporteurs de la Forêt d'Orient	1 600 €	1 600 €
20	CFA Pont Ste Marie	MNP	65 €
21	AMIS DU PNRFO	MNP	300 €
22	CFA INTER PRO ALMEA	390 €	390€

(MNP = montant non précisé dans la demande)

D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 11 060€ aux Archers du Val de Barse,

DECIDE de définir les modalités de versement des subventions comme suit :

- Pour les subventions n'excédant pas 1 500 €, versement en 1 seule fois,
- Pour les subventions de plus de 1 500 €, versement en deux acomptes, le 1^{er} de 50 % au mois d'avril et le solde en juin.

A l'exception de la subvention versée à l'association Trait d'Union qui le sera comme suit :

- Acompte de 50 % au délibéré des dites subventions,
- Solde de 50% en juillet

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant financier à conclure avec la Maison Pour Tous – Trait d'Union.

Rapport n° 49 : Ressources humaines : ouverture des postes saisonniers pour la saison estivale 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 et notamment son article 3 alinéa 2 relatif aux recrutements des emplois saisonniers,

Considérant que la Collectivité se trouve confrontée ponctuellement à des besoins de personnel temporaire, afin de pouvoir réaliser notamment divers travaux d'espaces verts et sollicitant l'autorisation de recruter à cet effet trois agents non titulaires, pour exercer les fonctions d'Adjoint Technique Polyvalent des Services Techniques.

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE en application de l'article 3/2° de la loi du 26/01/1984, le recrutement de :

-un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet du 01/04/2019 au 30/09/2019

-deux emplois d'adjoint technique territorial à temps non complet, 25h45 hebdomadaires, pour la période courant du 01/05/2019 au 30/09/2019.

FIXE la rémunération des intéressés par référence à l'indice brut 348, indice majoré 326 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle C1,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Rapport n° 50 : Ressources humaines : Mise à disposition d'un agent de la commune au SITS COSEC pour effectuer des missions d'agent de prévention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1986 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la nécessité pour le SITS COSEC de bénéficier de la prestation d'un agent des services techniques, qui est l'Assistant de Prévention de la Commune de Venduvre-Sur-Barse,

Considérant que la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales autorise la possibilité de mise à disposition de services entre les EPCI et les communes les composant, déjà reconnue depuis la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et excluant lesdites mises à disposition du champ d'application du code des marchés publics,

Considérant que cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services et fonctionnellement nécessaire à la mise en œuvre conjointe de compétences relevant tant du SITS COSEC que des communes membres,

Vu l'accord du fonctionnaire sur la nature des activités confiées et ses conditions d'emploi telles qu'elles résultent de la présente convention,

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aube lors de sa séance du 5 février 2019,
Vu le projet de convention,

Le rapporteur entendu,
Le CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition d'un agent communal, assistant de prévention à conclure avec le SITS COSEC.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention

<p>Rapport n° 51 : SITS & COSEC – remboursement des abonnements aux logiciels de la société COSOLUCE pour l'année 2019</p>

La commune de Venduvre sur Barse utilise des logiciels métier pour la comptabilité, la paie, les emprunts avec une sauvegarde externalisée par le prestataire COSOLUCE.

Le SITS COSEC utilise les mêmes logiciels que la commune et participe par conséquent aux frais engagés par la commune.

Pour l'année 2019, le coût pour le SITS&COSEC est de 523,02 €.

Le rapporteur entendu,
Le Conseil,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à demander le remboursement des abonnements aux logiciels et maintenance de la société COSOLUCE au SITS&COSEC pour un montant de 532,02 € et à émettre le titre de recettes correspondant.

<p>Rapport n° 52 : Règlement du concours des illuminations et décorations - modification</p>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2017, adoptant le règlement du concours des illuminations et décorations de Venduvre-sur-Barse
Considérant que dans ce règlement n'a pas été créée de catégorie « Façades, fenêtres et balcons hors concours ».

Considérant qu'il convient après plusieurs années de concours, de créer une telle catégorie et de lui définir un prix

Le rapporteur entendu,
Le Conseil,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **CREE** la catégorie « Façades, fenêtres et balcons hors concours ».
- **DECIDE** que font partie de cette catégorie les lauréats ayant obtenu un 1^{er} prix dans la catégorie « Façades, fenêtres et balcons »

- **DECIDE** que les lauréats restent dans cette catégorie pendant 5 ans.
- **DECIDE** de fixer pour cette catégorie le prix à 50€

Rapport n° 53 : Cession de la parcelle cadastrée section A n°88 lieu dit « Prés du Bois Collot »

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section A88 lieudit « Bois des Prés Collot ».

Cette parcelle d'une surface de 30a 82ca ne présente aucun intérêt pour la collectivité.

Elle a été estimée par les Services de France Domaine à 1700€. (avis n°2018-10401V1556 du 4 janvier 2019)

Le Groupement Forestier la Garenne, représenté par Antoine de Vaux est intéressé pour acquérir cette parcelle.

Le rapporteur entendu,
Le Conseil,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DECIDE** de céder la parcelle cadastrée A 88 à Antoine de Vaux, gérant du Groupement Forestier LA GARENNE pour un montant de 1700€.
- **PRECISE** que tous les frais (notaire, hypothèques...) seront à la charge de l'acquéreur
- **MANDATE** Maître Julien LAPIERRE, notaire à Chaource pour effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Rapport n° 54 : Lotissement les Vignes de la Côte- convention avec GRDF pour la desserte en gaz du lotissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la proposition de GRDF de desservir les différents lots du lotissement en gaz naturel,

Considérant qu'il est souhaitable que les futurs résidents de ce lotissement, puisse disposer du gaz naturel s'ils le souhaitent.

Considérant qu'il convient pour cela de signer une convention avec GRDF, convention qui fixe les conditions techniques, administratives et commerciales de la desserte.

Le rapporteur entendu,
Le Conseil,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de desserte en gaz naturel du lotissement « Les Vignes de la Côte ».

Rapport n° 55 : Lotissement les Vignes de la Côte : extension du réseau public de distribution d'électricité et de l'installation communale d'éclairage public

Dans le cadre de la création du lotissement les Vignes de la Côte, il y a lieu de prévoir sa desserte par les divers réseaux électriques.

Il est rappelé que la commune adhère au Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

La « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au syndicat,

La maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière » par délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 1974.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Le SDEA a prévu, sur les instructions de la municipalité le programme suivant :

Pour la desserte en énergie électrique :

- Le renforcement du poste de transformation HT/BT existant « Côte d'Or »
- La fourniture et mise en œuvre d'un coffret de sectionnement en limite de chaque propriété
- La création d'un réseau souterrain basse tension d'une longueur d'environ 245 m en tranchée commune.

Pour l'éclairage public :

- La fourniture et pose de 8 ensembles de couleur gris 900 sablé, composé chacun d'un mât cylindrique en acier galvanisé de 7m de hauteur avec luminaire de classe 2 à leds,
- La création d'un réseau souterrain d'éclairage public d'une longueur d'environ 240 m.

Aux conditions actuelles, le coût des investissements peut être évalué comme suit :

- a) Desserte en électricité : 25 800 € HT
- b) Eclairage public : 17 000 € HT

Selon les dispositions en vigueur, la contribution communale serait égale à 60% des dépenses indiquées en a) et 50% du coût cité en b), soit une contribution totale évaluée à 23 980€.

En l'absence d'indication sur la puissance de raccordement électrique nécessaire au lotissement, la contribution précitée a été calculée sur la base de la création d'ouvrages de distribution publique d'électricité dimensionnés conformément à la norme NFC 14-100. Si ces ouvrages s'avéraient insuffisants au regard de la puissance totale de raccordement, les ouvrages complémentaires à prévoir seraient à la charge de l'aménageur.

Afin de réaliser ces travaux, un fond de concours peut être versé par la commune de Vendevre-sur-Barse au SDEA en application de l'article L5212-26 du CGCT. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Le rapporteur entendu,
Le CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- **DEMANDE** au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus
- **S'ENGAGE** à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n°9 du 18 décembre 2009, n°9 du 21 février 2014, n°5 du 16 décembre 2011 et n°7 du 21 février 2014 du bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 23 980€
- **S'ENGAGE** à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires
- **PRECISE** que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L1321.1 du CGCT.

Rapport n° 56 : Parc du Château- ramassage de bois mort

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Considérant qu'après exploitation du bois dans le Parc du Château suite à la tempête, il y a beaucoup de bois morts à ramasser,
 Considérant que vu la surface à exploiter, 10 lots peuvent être créés,
 Considérant qu'il y a lieu de faire payer ce bois de chauffage,

Le rapporteur entendu,
 Le CONSEIL,
 Après en avoir délibéré,
 A l'unanimité

- **DECIDE** de diviser la parcelle AE 32 en 10 lots à exploiter
- **DECIDE** de vendre au prix forfaitaire de 15 € le ramassage sur chaque lot
- **DECIDE** de répartir les lots selon le tirage au sort organisé en mairie
- **VALIDE** le modèle de contrat de vente valant règlement ci-joint
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer chaque contrat nominatif de vente.

Rapport n° 57 : Sortie à Provins le 12 mai 2019 - participation financière

Le Maire rappelle que lors de la modification de la formule du Noël de la commune a été évoquée l'organisation d'une sortie familiale pour les conseillers municipaux et leur famille (conjoint et enfant de moins de 18 ans), et les agents de la commune et leur famille (conjoint et enfant de moins de 18 ans).

La municipalité souhaite donc organiser une journée à Provins le dimanche 12 décembre 2019. Le coût de cette journée est de 40€ par personne. Il est proposé que la commune prenne en charge les inscriptions des enfants et une partie des frais des adultes. Par ailleurs au vu du nombre de participants possibles, un second car ne serait pas complet. Il est donc proposé de l'ouvrir aux proches des élus ou du personnel au tarif proposé par l'organisme, dans la limite des places disponibles.

Le rapporteur entendu,
 Le CONSEIL,
 Après en avoir délibéré,
 A l'unanimité

- **DECIDE** d'organiser une sortie familiale à Provins pour les conseillers municipaux et les agents et leurs familles (conjoint/concubin/PACS et enfant de moins de 18 ans)

- **DECIDE** de prendre en charge les frais (bus + entrées aux spectacles) pour les enfants
- **DECIDE** solliciter une participation à hauteur de 10€ pour les adultes, agents et les conseillers municipaux et leur conjoint/concubin/PACS
- **DECIDE** d'ouvrir ce voyage aux proches des agents et élus, dans la limite des places disponibles au tarif de 40€.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10

Le Maire,

signé

Jean-Baptiste ROTA

Liste des délibérations de la séance du 22 mars 2019

DCM2019-011	Adoption du PV de la séance du 16 janvier 2019
DCM2019-012	Désignation du secrétaire de séance
DCM2019-013	Patrimoine : Bilan des acquisitions et des cessions de l'année 2018 de la commune
DCM2019-014	Approbation du compte de gestion 2018 du budget principal
DCM2019-015	Approbation du compte de gestion 2018 du budget annexe « Réhabilitation d'un bâtiment industriel ZI Bellevue »
DCM2019-016	Approbation du compte de gestion 2018 du budget annexe «Bâtiment Bellevue 2 »
DCM2019-017	Approbation du compte de gestion 2018 du budget annexe «Bâtiment Suchetet »
DCM2019-018	Approbation du compte de gestion 2018 du budget annexe «Lotissement Les Eglantines»
DCM2019-019	Approbation du compte de gestion 2018 du budget annexe « Pôle de ressourcement »
DCM2019-020	Approbation du compte de gestion 2018 du budget annexe «Usine relais des Varennes »
DCM2019-021	Approbation du compte de gestion 2018 du budget annexe « Bâtiment VEKA 2 »
DCM2019-022	Approbation du compte de gestion 2018 du budget annexe «Lotissement Les Vignes de la Côte
DCM2019-023	Approbation du compte de gestion 2018 du budget annexe Assainissement
DCM2019-024	Approbation du compte administratif 2018 du budget principal
DCM2019-025	Approbation du compte administratif 2018 du budget annexe « Réhabilitation d'un bâtiment industriel ZI Bellevue »
DCM2019-026	Approbation du compte administratif 2018 du budget annexe «Bâtiment Bellevue 2 »
DCM2019-027	Approbation du compte administratif 2018 du budget annexe «Bâtiment Suchetet »
DCM2019-028	Approbation du compte administratif 2018 du budget annexe «Lotissement Les Eglantines»
DCM2019-029	Approbation du compte administratif 2018 du budget annexe « Pôle de ressourcement »
DCM2019-030	Approbation du compte administratif 2018 du budget annexe «Usine relais des Varennes »
DCM2019-031	Approbation du compte administratif 2018 du budget annexe « Bâtiment VEKA 2 »
DCM2019-032	Approbation du compte administratif 2018 du budget annexe «Lotissement Les Vignes de la Côte
DCM2019-032	Approbation du compte administratif 2018 du budget annexe Assainissement
DCM2019-034	Affectation du résultat de clôture 2018 du Budget principal
DCM2019-035	Affectation du résultat de clôture 2018 du budget annexe «réhabilitation d'un bâtiment industriel ZI Bellevue »

DCM2019-036	Affectation du résultat de clôture 2018 du budget annexe «Bâtiment Bellevue 2 »
DCM2019-037	Affectation du résultat de clôture 2018 du budget annexe «Bâtiment Suchetet ».
DCM2019-038	Affectation du résultat de clôture 2018 du budget annexe «Lotissement les Eglantines ».
DCM2019-039	Affectation du résultat de clôture 2018 du budget annexe « Pôle de ressourcement »
DCM2019-040	Affectation du résultat de clôture 2018 du budget annexe «Usine Relais des Varennes »
DCM2019-041	Affectation du résultat de clôture 2018 du budget annexe «VEKA 2»
DCM2019-042	Affectation du résultat de clôture 2018 du budget annexe «Lotissement les Vignes de la Côte »
DCM2019-043	Vote des taux de fiscalité pour l'année 2019
DCM2019-044	Adoption du budget principal 2019
DCM2019-045	Adoption du budget annexe «réhabilitation d'un bâtiment industriel ZI Bellevue » 2019
DCM2019-046	Adoption du budget annexe «Bâtiment Bellevue 2 » 2019
DCM2019-047	Adoption du budget annexe «Bâtiment Suchetet » 2019
DCM2019-048	Adoption du budget annexe «Lotissement les Eglantines» 2019.
DCM2019-049	Adoption du budget annexe « Pôle de ressourcement » 2019
DCM2019-050	Adoption du budget annexe «Usine Relais des Varennes » 2019
DCM2019-051	Adoption du budget annexe «VEKA 2» 2019
DCM2019-052	Adoption du budget annexe «Lotissement les Vignes de la Côte » 2019
DCM2019-053	Amortissement des subventions d'équipement. Implantation d'une borne de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables Avenue de la République
DCM2019-054	Amortissement du logiciel de solution de sauvegarde en ligne 2018
DCM2019-055	Amortissement des logiciels métiers 2018
DCM2019-056	Amortissement des logiciels pour la médiathèque 2018
DCM2019-057	Amortissement des logiciels pour le poste informatique de la comptabilité 2018
DCM2019-058	Attribution 2019 des subventions aux associations
DCM2019-059	Ressources humaines : ouverture des postes saisonniers pour la saison estivale 2019
DCM2019-060	Ressources humaines : Mise à disposition d'un agent de la commune au SITS COSEC pour effectuer des missions d'agent de prévention
DCM2019-061	SITS & COSEC – remboursement des abonnements aux logiciels de la société COSOLUCE pour l'année 2019
DCM2019-062	Règlement du concours des illuminations et décorations – modification
DCM2019-063	Cession de la parcelle cadastrée section A n°88 lieu dit «Prés du Bois Collot»
DCM2019-064	Lotissement les Vignes de la Côte- convention avec GRDF pour la desserte en gaz du lotissement

DCM2019-065	Lotissement les Vignes de la Côte : extension du réseau public de distribution d'électricité et de l'installation communale d'éclairage public
DCM2019-066	Parc du Château- ramassage de bois mort
DCM2019-067	Sortie à Provins le 12 mai 2019 - participation financière